

Département de la Moselle
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

COMMUNE DE MORSBACH

Plan Local d'Urbanisme

03 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Prescription de la révision du PLU	DCM	16/03/2022
Arrêt du projet de PLU	DCM	28/05/2025
Approbation de la révision du PLU	DCM	04/03/2026

Document approuvé par DCM le 04/03/2026

Date de référence : mars 2026

Commune de MORSBACH
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1- Assurer la protection des milieux remarquables référencés	5
2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants.....	7
3- Renforcer l'identité paysagère de la ville (jardins partagés / jardins ouvriers / trame verte urbaine)	9
4- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole	9
5- Assurer la protection des biens et la sécurité des personnes.....	10

Chapitre II : Concernant les fonctions de la ville

6- Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale	12
7- Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux	13
8- Limiter l'impact sur nos ressources de la consommation énergétique	17
9- Assurer le maintien des activités et services existants et l'accueil de nouveaux établissements économiques compatibles avec la fonction résidentielle	18
10- Renforcer le tourisme autour des potentialités des parcours de randonnées cyclables et du site de motocross	19

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

11- Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine	20
12- Assurer une croissance démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare	21
a) La définition d'un scénario démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare	21
b) Assurer une gestion économe de l'espace en prenant en compte le potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine.....	22
c) Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation.....	23
d) Adapter les principes d'aménagements aux nouveaux besoins de la société et au contexte de transition énergétique et de résilience	24

Préambule

L'article L101-2 du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune de **Morsbach** a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L 151-5 du même code, tout en analysant l'état des lieux, décrit dans le diagnostic initial du territoire.

Les orientations retenues par la commune, favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et souhaitent apporter une amélioration du cadre de vie général.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques.

1- Assurer la protection des milieux remarquables référencés

Un certain nombre de milieux favorables à des espèces protégées, voire eux-mêmes protégés sont recensés sur le territoire communal, à savoir :

○ Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.

La ZNIEFF « **Marienu-Rosbruck** » est composée d'une mosaïque d'habitats, dont les milieux déterminants sont :

- les vergers à hautes tiges ;
- les petits bois et bosquets ;
- les réseaux ferroviaires ;
- les phragmitaies ;
- les voiles des cours d'eau.

Située en zone très urbanisée, ces espaces sont riches en biodiversité, c'est pourquoi, de nombreuses espèces déterminantes pour le classement en ZNIEFF sont présentes.

○ 2 Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées. Etabli pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation favorable.

Le territoire communal est concerné par deux PNA, à savoir, Chiroptères et Crapaud vert, dont le Val de Roselle concentre un grand nombre des dernières stations en France.

Le PNA pour les Chiroptères :

Dans la commune de Morsbach, ont été répertoriées 3 espèces de chiroptères, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune, toutes trois protégées au niveau européen par la Directive « Habitats ».

Le plan identifie plusieurs causes de raréfaction des chauves-souris :

- La destruction et la contamination des insectes par les pesticides ;
- La perte des milieux de chasse et de repères (haies, zones humides, cours d'eau, fragmentation du paysage) ;
- Ainsi que la destruction des gîtes (isolation moderne, entrées de mines, ouvrages militaires, tourisme dans les grottes et spéléologie...).

Les actions avec un objectif de protection portent notamment sur la préservation des gîtes favorables, la préservation de terrains de chasse et des corridors de déplacement, la prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière et dans l'aménagement du territoire.

Le PNA pour le Crapaud vert :

La limite occidentale de l'aire de répartition eurasiatique du Crapaud vert est atteinte dans l'Est de la France. Il est uniquement présent dans quatre départements : la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et le Doubs. En Moselle, l'aire de répartition du Crapaud vert est assez restreinte. La dépression du Warndt constitue le cœur du noyau historique et principal de cette aire de répartition qui s'étend au Sud-Ouest jusqu'aux alentours de Faulquemont.

L'espèce est principalement observée sur des habitats anthropiques ouverts et peu végétalisés : carrière de sables, anciens carreaux de mines, terrils, zones industrielles ou commerciales. Les habitats « naturels », comme les forêts ou les prairies sont plus rarement fréquentés et ne représentent que 11% des observations. Les sites de reproduction de l'espèce sont des habitats aquatiques, il s'agit principalement de petites pièces d'eau peu ou non végétalisées (mares, flaques ou fossé) mais les étangs ou les bassins de plus grande taille sont également utilisés.

Parmi les actions que le PNA recommande de mettre en œuvre, une partie porte directement sur la conservation de l'espèce, telles que :

- La protection foncière et/ou réglementaire des populations les plus importantes ;
- La mise en œuvre d'actions de gestion des habitats aquatiques et terrestres ;
- La prise en compte systématique de l'espèce dans tout projet dans sa zone de présence ;
- L'identification, le maintien et le rétablissement de corridors écologiques pour l'espèce.



Sur le territoire communal se trouve deux stations du Crapaud vert en Lorraine, elles sont situées dans la ZNIEFF de type I « Marienau-Rosbruck ».

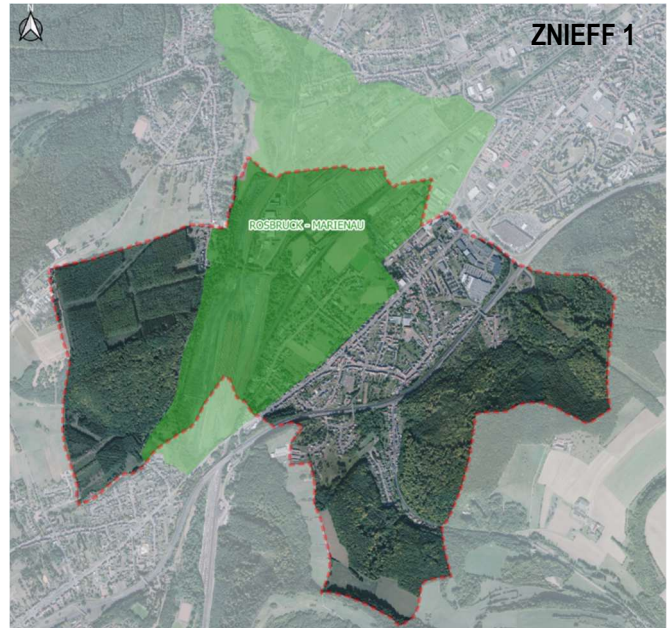
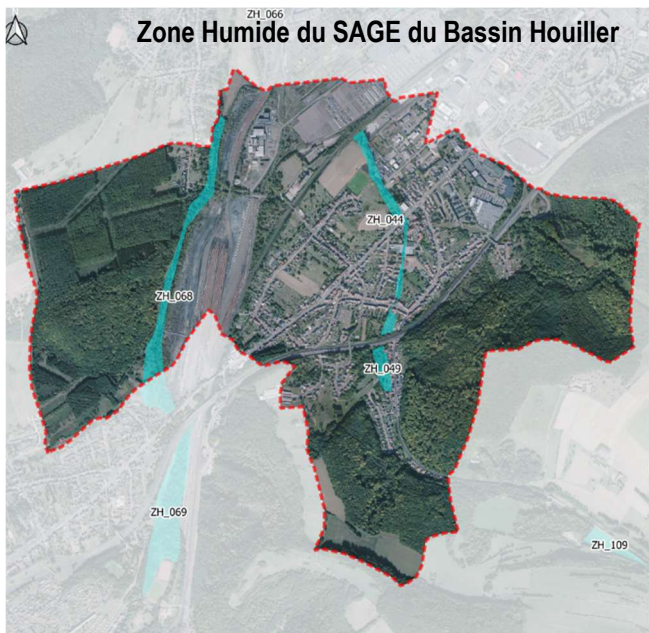
○ **3 Zones Humides prioritaires**

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, "On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Le SAGE du Bassin Houiller a référencé trois zones humides, une le long de la Roselle (ZH_068) et deux le long du Morsbach (ZH_044 et ZH_049) sur le territoire de Morsbach, elles sont classées comme étant prioritaires.

Objectifs :

- Le PLU s'attachera à assurer la préservation de la richesse environnementale de la commune.
- D'une manière générale, les projets passibles de détruire des habitats et /ou des espèces protégées dans les milieux remarquables référencés ou en dehors devront dérouler la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de limiter les impacts, conformément à la législation en vigueur.
- Des aménagements pourront être réalisés sur la friche « Rosbruck-Marienau » dès lors qu'ils assureront le déplacement des espèces et plus particulièrement les habitats favorables au Crapaud vert.
- Les zones humides recensées seront protégées.



2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB comprend une **composante verte** (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une **composante bleue** (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares, ...), qui forment un ensemble indissociable.

L'**identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB)** est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.

La **trame bleue** est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune, par la végétation associée mais également par les zones humides référencées.

Le réseau hydrographique de Morsbach est composé principalement des cours d'eau de la Rosselle et du Morsbach ainsi que de leurs affluents. Les deux principaux cours d'eau sont cataclinaux, ils s'écoulent du sud vers le nord.

Ces deux cours d'eau sont bordés d'une végétation rivulaire qui permet de stabiliser les berges, de réduire leur dégradation et de ralentir le courant pendant les périodes de hautes eaux.

La **trame verte** désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...).

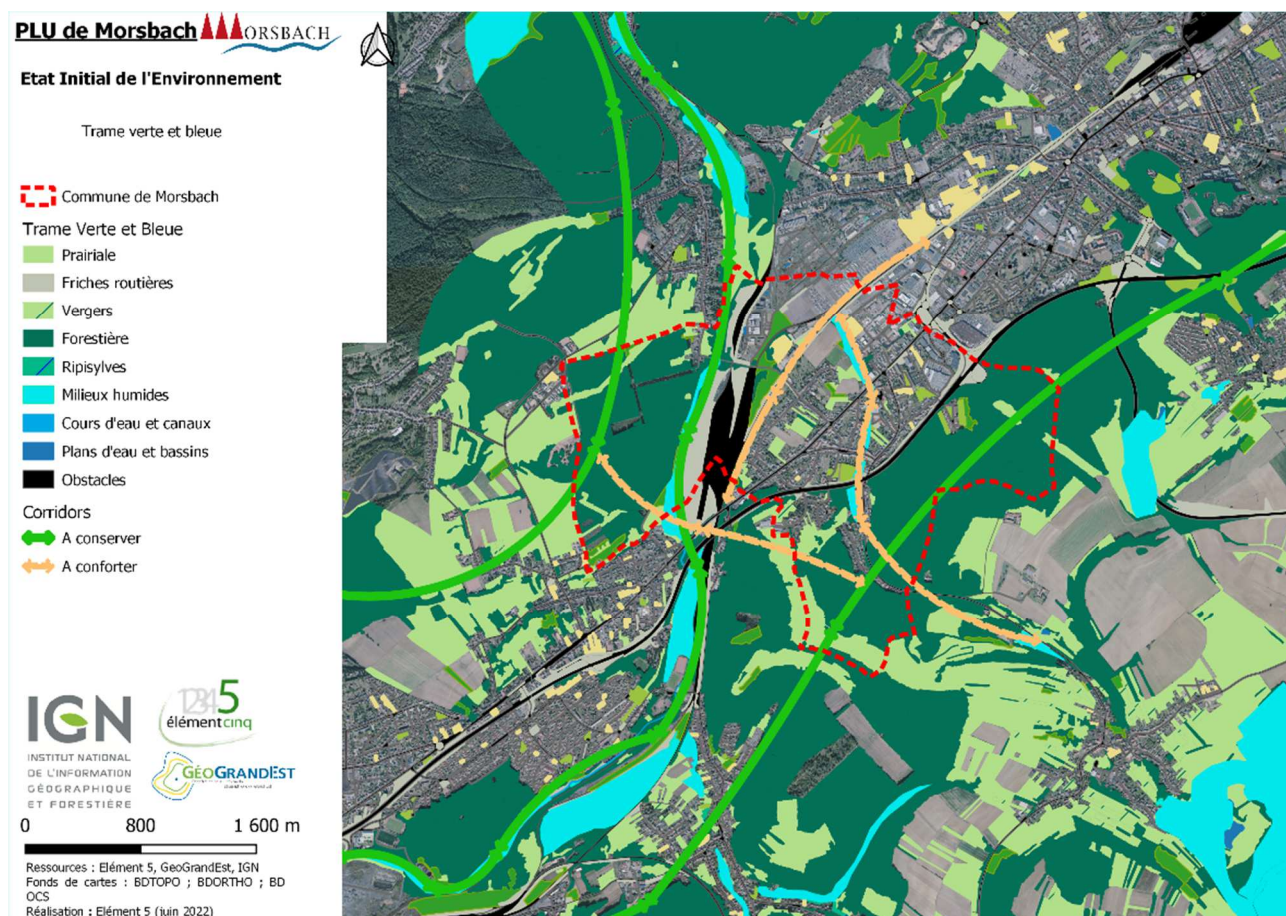
La trame verte est essentiellement représentée par les espaces boisés du Gaensbacherwald et du Hirtenberg, la ripisylve de la Roselle et du Morsbach, une mosaïque de milieux (prairies et vergers) présents en zone urbaine et de milieux thermophiles le long des axes routier, autoroutier et ferré.

Au-delà des réservoirs de biodiversités, les **corridors** reliant ces espaces sont primordiaux pour l'accomplissement des déplacements et du cycle de vie de nombreuses espèces.

Objectifs :

A travers le PLU, la TVB sera valorisée en :

- Identifiant les milieux naturels ordinaires à préserver (petits boisements, vergers, haies, ...)
- Assurant la conservation de 3 corridors (en vert sur la carte) : La Roselle et les boisements du Gaensbacherwald et du Hirtenberg
- Confortant 3 corridors (en orange sur la carte), composés de milieux prairiaux en mosaïque enclavés dans l'urbanisation servant de relais pour le déplacement des espèces, de milieux thermophiles liés à la voie ferrée et de la lisière de la forêt du Guensbach
- Maintenant les réservoirs de biodiversité (milieux humides et boisements du Guensbach et du Hirtenberg)
- Réouvrant les espaces enrichis par le bouleau



3- Renforcer l'identité paysagère de la ville (jardins partagés / jardins ouvriers / trame verte urbaine)

La nature en ville qui peut se retrouver sous différentes typologies : parcs, squares, espaces verts d'accompagnement des voies, des espaces publics, des habitations, des commerces ou activités, espaces verts des stades et des centres de sports, cimetières, campings, jardins familiaux, jardins partagés, espaces naturels aménagés, arbres d'alignement à l'unité sur la voirie publique renforce la biodiversité dans les milieux urbains de Morsbach.

A l'échelle d'une ville, la faune urbaine (oiseaux, insectes, rongeurs ...) peut s'avérer être riche et participe à la régulation des écosystèmes des villes. De nombreuses espèces sont des prédateurs de ravageurs. Ainsi, certains oiseaux aident à contrôler les populations d'insectes et de rongeurs.

Bien que très urbanisée, la commune de Morsbach accueille de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

La végétation urbaine permet une infiltration des eaux de pluie, évite ainsi le ruissellement et favorise la biodiversité urbaine. Elle offre un cadre de vie agréable.

A Morsbach, très peu d'arbres sont implantés dans les rues créant ainsi de la fraîcheur lors de fortes chaleurs. Sur la commune sont formulées des demandes de projets comme des mini forêts, mini bois ou espaces ombragés dans la ville afin de créer des îlots de fraîcheur. Ces îlots pourraient être créés sur des espaces actuellement en prairie, comme à proximité du Morsbach en créant un petit parcours de promenade agréable.

Objectifs :

Afin d'assurer la bonne transition entre espaces bâtis ou espaces bâtis et espaces agricoles, le PLU encouragera la plantation d'espèces végétales en limites séparatives. Ces espèces pourront être choisies en favorisant une nature nourricière pour les animaux et en limitant les allergènes pour l'homme.

Le PLU s'attachera à conforter la trame végétale urbaine déjà présente notamment en favorisant la création d'espaces ombragés et/ou en travaillant sur un coefficient de biotope valorisant les îlots de fraîcheur.

4- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole

Les espaces agricoles sont peu nombreux sur Morsbach. Ils représentent néanmoins 42 ha soit 8% de la surface totale de la commune. La surface agricole déclarée sur Morsbach est de 190 hectares. Un seul exploitant agricole a son siège sur la commune.

Quelques parcelles cultivées d'orge ou autres céréales sont implantées au cœur ou à proximité du tissu urbain ainsi qu'au Sud du ban communal. A proximité de l'exploitation agricole, notamment sur le plateau et en partie sur le talus, les terres sont vouées aux prairies permanentes sur lesquelles viennent pâturer les ovins de l'exploitation.

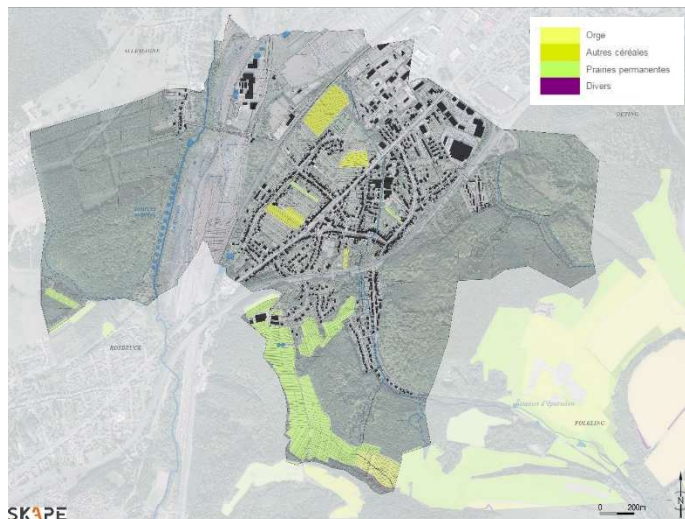
Objectifs :

Le PLU préservera l'activité agricole en :

- minimisant l'espace agricole consommé,
- limitant le développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles
- rendant possible les projets liés à l'agrotourisme et aux circuits courts.

Carte du Registre Parcellaire Graphique 2020

- Sources : Géoportail, DGFIP, SKAPE, 2022



5- Assurer la protection des biens et la sécurité des personnes

a- Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune

Le territoire de Morsbach est impacté par de nombreux risques qui concernent notamment :

- le risque de remontée de nappes,
- le risque de transport de matières dangereuses,
- le risque lié au retrait gonflement des argiles,
- le risque lié aux cavités
- le risque inondation de la Rosselle.

Objectifs :

Il convient que le PLU soit compatible avec les prescriptions imposées par les différents risques.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux de ruissellement en incluant des règles d'urbanisation qui fixent des prescriptions visant à mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation

b- Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit. La commune est concernée par des voies bruyantes et notamment par l'A320 de l'A4 Freyming-Merlebach à Forbach Ouest, par la D30, par la D31E et par la voie ferrée 172000 de Cocheren à Forbach.

Objectifs :

Le PLU qui s'avère être un outil essentiel de prévention pourra prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.

- prendre garde à éviter certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) et à éviter l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, activités professionnelles non classées.

c- Limiter/Éviter l'exposition des personnes aux sources de pollution

Au passé minier et industriel, Morsbach suite au démantèlement de la cokerie de Marienau en 1986, dispose d'une surface importante de friches polluées à la fois sur le site de la cokerie et sur l'emprise ferroviaire.

Le démantèlement de la cokerie et le nettoyage des terrains a engendré une importante masse de déchets divers et variés mais également polluants. Certains de ces déchets ont été stockés dans la fosse constituée par l'ancien gazomètre entre 1989 et 1990. C'est ainsi que 40000 tonnes de déchets ont été stockés dans la cuve rendue étanche par une géomembrane.

Afin d'éviter la pollution des eaux, le ruisseau de Morsbach a été canalisé. Un talus a également été construit afin d'isoler le site des bassins décanteurs des eaux issues de la cokerie.

En considérant les enjeux de la loi Climat et Résilience, les surfaces de friches représentent aujourd'hui un potentiel de surfaces à valoriser car elles ne consomment pas de terres agricoles ou naturelles.

Cependant les nuisances liées à la pollution restent primordiales et devront être prises en compte pour la protection et la santé des personnes.



*Vue aérienne de la Cokerie vers 1965 –
Source : <http://www.forbach-histoire.fr/>*



*Friche de l'ancienne cokerie de Marienau et
parc logistique (2009) – Source : univ-lorraine*

Objectifs:

Les protections liées à la pollution pour l'environnement devront être maintenues (canalisation du Morsbach, protection des bassins décanteurs)

Les secteurs de friches seront valorisés pour leur potentiel foncier non consommateur de ressources naturelles et agricoles.

Ils seront identifiés et caractérisés pour permettre un usage adapté au niveau de pollution.

Ainsi, les friches pourront être exploitées soit :

- par dépollution des sites en vue d'une réutilisation,
- par une mise en retrait des sources de pollution
- en définissant l'usage adapté au niveau de pollution

Chapitre II : Concernant les fonctions de la ville

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs aux équipements, à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports et aux déplacements, au développement des communications numériques, aux réseaux d'énergie, aux équipements commerciaux et au développement économique et des loisirs.

6- Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale

La commune comprend des espaces publics de taille et de typologie variées. Cela permet d'y organiser des manifestations variées.

Certains lieux présentent une modulabilité et s'adaptent à différentes fonctions comme pour le parking de la mairie qui accueille un marché de producteurs, mensuellement le samedi matin tous les 2èmes samedis du mois.

Parmi les principales manifestations de Morsbach, on retrouve :

- La fête du 14 juillet située aux abords du centre Eric Tabarly
- Le 8 et le 11 mai célébrés sur la place du monument aux morts, la place Marcel MULLER
- La manifestation transfrontalière sur la place de la Ferme de Guensbach
- Les Fêtes de rues situées rue de Lorraine

De nombreuses aires de jeux sont également réparties au sein des différents quartiers ce qui participe à un cadre de vie de qualité.

Globalement, ces espaces sont bien proportionnés à la taille de la commune et organisés pour supporter les usages qu'ils desservent. Leur connexion s'effectue par les rues qui sont aménagées de trottoirs, sécurisant les déplacements doux. De nombreuses rues sont aménagées définissant un espace à chaque usager (piéton, vélo, voiture ...).

En termes d'équipements et de services, Morsbach dispose :

- D'équipements publics en proportion du nombre d'habitants (mairie, poste, centre de secours), tous accessibles PMR
- D'équipements sportifs et de loisirs bien répartis sur la commune, et d'un bon niveau en comptant notamment le gymnase de 700 places situé dans le centre Eric Tabarly, le terrain de foot avec vestiaires ou encore des aménagements de proximité tels que city-stade, terrain de pétanque, aires de jeux.
- D'une salle des fêtes (200 places)
- D'équipements scolaires et périscolaires (écoles maternelle et élémentaire accompagnés d'un service de périscolaire)

Ce qu'il manque à Morsbach est un équipement lié à la petite enfance, crèche ou halte-garderie. Ce manque est comblé par un nombre important d'assistantes maternelles (14 sont référencées) qui sont organisées en MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

D'un point de vue médical, Morsbach recense 1 médecin généraliste, neuf infirmiers qui exercent en cabinet et à domicile, trois chirurgiens-dentistes et quatre masseurs kinésithérapeutes. Une pharmacie est implantée sur la commune et l'hôpital le plus proche est situé sur la commune voisine de Forbach. Concernant les soins aux seniors, il existe sur la commune voisine de Cocheren, 2 structures, Un EHPAD, la résidence Ditschviller

(68 chambres) et une structure spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER (24 chambres).

Objectifs

La commune est désireuse de maintenir et conforter la diversité de ses espaces de vie associative et sociale. Ainsi, à travers le PLU des actions pourront être entreprises en vue :

- De leur maintien et de leur amélioration (notamment au site du Guensbach ou est identifié un espace engazonné sur lequel sont réalisés les fêtes transfrontalières)
- De compléter les espaces et équipements existants (notamment par la mise en place d'un espace public autour des circuits courts ou encore l'implantation d'une crèche qui pourrait être une crèche d'entreprise dans la zone Europa et ainsi viendrait compléter la MAM en centre-ville, EHPAD)
- Du tissage des liens entre les différents lieux de vie

Le PLU identifiera les ensembles d'équipements pour viser leur maintien et leur cohérence de répartition sur la commune tout en permettant également de les compléter selon les opportunités dans le tissu urbain existant.

7- Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux

a- Covoiturage et stationnement

La commune possède environ 560 places de stationnement groupées et en linéaire ainsi qu'environ 1284 places dédiées aux commerces. Les équipements publics et certains services et commerces, disposent d'emplacements prévus pour les personnes à mobilité réduite. Nous pouvons retenir que la capacité globale de stationnement des véhicules motorisés est bonne, même si des disparités existent dans la répartition de ces emplacements.

Les secteurs plus anciens comme le centre bourg, dépourvus initialement de stationnement, sont ceux qui peuvent aujourd'hui poser des problématiques, bien que les usoirs, typiques lorrains soient aujourd'hui dédiés au stationnement.

Les secteurs plus récents comme les lotissements prévoient dans leur aménagement du stationnement.

A ce jour, il n'existe pas d'aire de covoiturage aménagée à Morsbach mais il est supposé qu'une partie du stationnement sur le parking de l'enseigne Gémo qui est le plus facile d'accès depuis l'autoroute corresponde à du covoiturage

Objectifs

De manière générale, la commune devra veiller dans le cadre de ses futurs projets d'extension urbaine à ne pas isoler les sites de stationnement afin que ceux-ci puissent être mutualisés avec d'autres quartiers. Il n'est pas défini d'enjeu liés au covoiturage, la zone d'activité offrant suffisamment de stationnement libre.

b- Poursuivre la politique active pour le développement des voies cyclables urbaines en les intégrant au fur et à mesure de la réfection des rues.

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durables que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Les déplacements nécessitent une prise en compte à toutes échelles de territoires : SCOT, EPCI, y compris celle de la commune, du quartier.

La proximité de la gare de Forbach peut être un atout, elle se situe à moins de 15 min à vélo et environ 10 min en voiture.

Afin de diminuer les déplacements automobiles et de favoriser les modes doux (notamment vélo), Morsbach a aménagé une emprise cyclable sur son ban communal depuis son cœur de ville vers la gare de Forbach.

Pour compléter cet aménagement, un travail est mené actuellement sur l'espace de rue Nationale afin d'intégrer une piste cyclable en direction de Rosbruck.

A l'échelle des quartiers, peu de voies sont en impasses et quand elles le sont, elles disposent d'une continuité piétonnière.

Objectifs

Morsbach est engagée dans une politique valorisant la mise en œuvre d'aménagement pour les déplacements cyclables dès qu'une voie est en travaux. A travers le PLU cela sera poursuivi au même titre que l'évitement des voies en impasse

c- Circuits touristiques et de loisirs

Concernant les pistes cyclables, Morsbach détient le label Territoire Vélo.

Morsbach est située au point stratégique d'intersection entre plusieurs itinéraires du réseau transfrontalier Vélo Visavis (itinéraire du Charbon et de l'Acier, itinéraire des Berges de la Rosselle, itinéraire du Hérapel et itinéraire du Chemin des Romains). Il existe au Guensbach, un espace de loisirs aménagé comme point de ralliement pour les différents itinéraires qui peut être le support d'une véritable halte cyclo touristique équipée de bornes de rechargement électriques et permettant le développement de maisons d'hôtes (actuellement les cyclistes souhaitant faire une halte s'arrêtent au Chalet des Amis de la Nature à Forbach et Cocheren

Objectifs

Le PLU identifiera les itinéraires pour leur maintien, leur valorisation mais pourra également envisager des aménagements qui viendront participer à leur extension sur la commune et assurer un statut de halte cyclo-touristique.

d- Déplacements doux et sécurisation

Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.

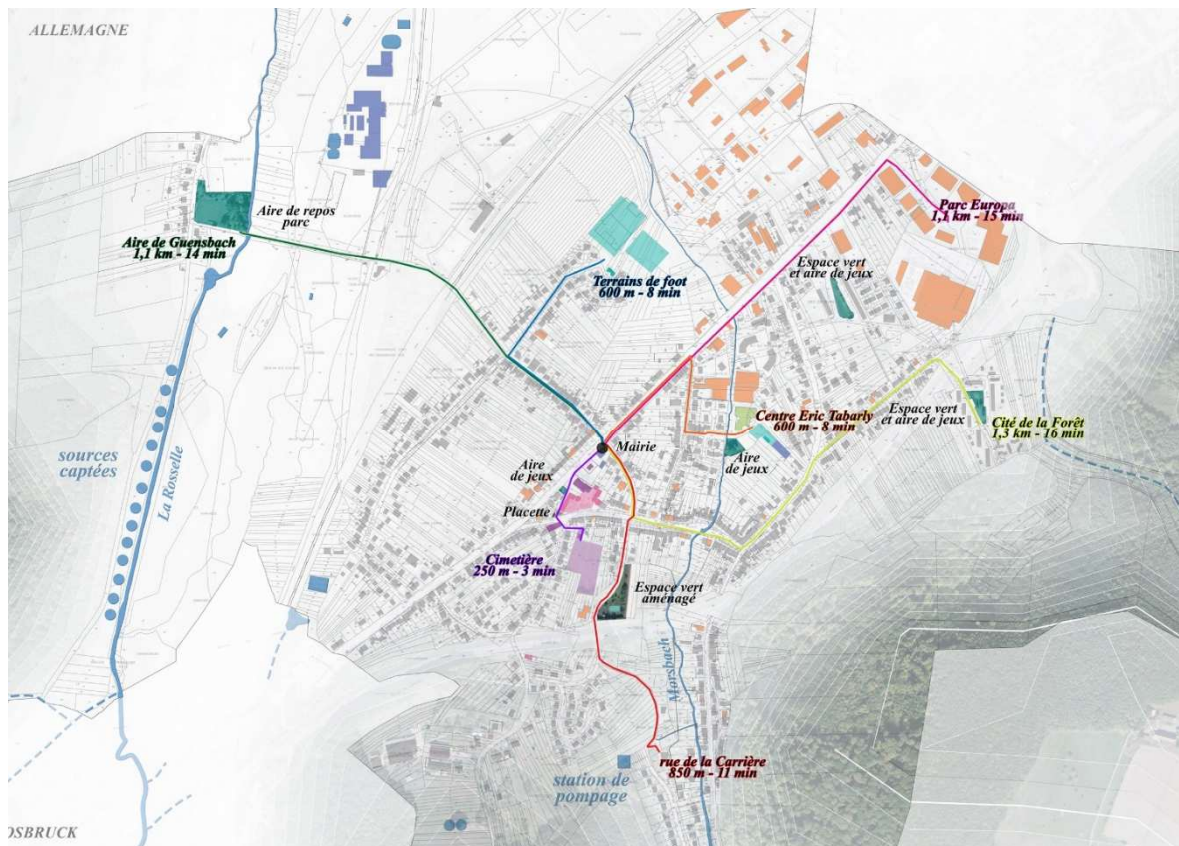
Morsbach est une ville en conurbation avec Forbach et Rosbruck et dont l'urbanisation est principalement contenue entre la voie ferrée et l'autoroute sur près d'1,70 km.

Les déplacements depuis la mairie vers les équipements, commerces et services se font à pied en moins de 16 minutes. (Il faudra donc compter 14 minutes pour atteindre l'aire de Guensbach, 15 minutes pour la zone Europa ou encore 8 minutes pour rejoindre la rue de la Carrière).

Les déplacements doux sont accompagnés de trottoirs ou de chemins rendant les déplacements sécurisés.

Il est à noter que la rue du Chemin de Fer comporte des voies cyclables. Toutefois, la dangerosité du secteur est signalée par la mairie, qui, malgré la mise en place de ralentisseurs, constate que les voitures roulent vite. L'ancien pont utilisé pour la cokerie, ne permet pas de créer un espace propre à chaque usager. Il pourrait être envisagé de le démonter, ce qui favoriserait l'ouverture du secteur à des véhicules de hauteur supérieure à 3,50 m tels que les bus.

Distance-temps sur Morsbach – sources : DGFiP, SKAPE, 2022



8- Limiter l'impact sur nos ressources de la consommation énergétique

a- S'appuyer sur les modes de communications de demain :

La fibre est actuellement déployée sur la commune, celle-ci offre une dynamique d'accessibilité à la commune et favorise l'attractivité des habitants mais également des entreprises.

Il sera opportun de profiter de l'existence de la fibre pour favoriser le télétravail et ainsi économiser les ressources et diminuer les pollutions liées aux déplacements. La commune pourrait accueillir un espace dédié au télétravail ou un espace partagé pour les micro entreprises (coworking / pépinière d'entreprises cf Eurodev).

Objectifs

Le PLU participera à valoriser la mise en œuvre de la fibre dans chaque projet nouveau de réhabilitation, de construction et d'aménagement.

Il permettra également l'implantation d'un espace dédié pour le coworking ou le télétravail.

b- Assurer la transition énergétique :

Dans un contexte environnemental, économique ou énergétique, la gestion de nos ressources est un enjeu actuel majeur. Ainsi, il est important de prendre en compte l'impact des consommations de nos différentes ressources (énergie, eau, terres naturelles, air, ...) pour une meilleure transmission aux générations futures.

Différentes mesures concernant les économies d'énergie dans le cadre de la loi de transition énergétique existent et peuvent être complétés dans le cadre du PLU.

Il s'agit alors de travailler sur l'enveloppe du bâtiment en limitant la consommation d'énergie (privilégier la conception bioclimatique des constructions ou faciliter la rénovation énergétique) concomitamment à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification des friches, il peut être étudié l'opportunité de la mise en place de champs d'énergie renouvelable comme par exemple des champs de panneaux photovoltaïques

Objectifs

Le PLU privilégiera :

- La diminution de la consommation énergétique à travers la conception notamment en privilégiant une architecture bioclimatique ou en travaillant sur la thermique de l'enveloppe des bâtiments.
- La mise en œuvre de dispositifs d'énergie renouvelables à la fois pour le particulier mais également à des fins économiques en exploitant les friches industrielles.

c- Concernant les transports :

L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée par rapport à l'utilisation des énergies fossiles, ce qui tend vers une utilisation plus fréquente des véhicules électriques.

Objectifs

Le PLU pourra être attentif à :

- l'installation de bornes de recharge dans les projets de lotissement et/ou

- l'installation d'une borne de recharge sur le stationnement communal et/ou
- l'organisation sur le site du Guensbach des recharges pour les vélos électriques

9- Assurer le maintien des activités et services existants et l'accueil de nouveaux établissements économiques compatibles avec la fonction résidentielle

a- Densifier en priorité le tissu économique existant dans l'enveloppe urbaine en correspondance avec les fonctions urbaines :

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 87 entreprises qui exercent dans le domaine de l'artisanat sont recensées sur la commune en 2022.

La commune dispose de commerces de proximité situés dans le centre urbain, notamment le long de la rue Nationale mais également rue de Lorraine. Parmi les commerces et services de proximité sont recensés : boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, banque, fleuriste, etc.

Morsbach a la particularité d'être en conurbation avec la commune de Forbach et de bénéficier de deux zones d'activités dont une commune :

- La zone Europa où sont implantés des commerces
- La Zone Industrielle Carrefour de l'Europe davantage tournée vers l'artisanat, la logistique et l'activité industrielle

Chaque site dispose de ses particularités, les commerces de centre urbain n'ont pas la même fonction que les activités exercées dans les zones d'activités. Il est impératif de préserver les commerces de proximités pour assurer l'attractivité communale, la qualité du cadre de vie, la minimisation des déplacements automobile. Par ailleurs, les activités nuisantes doivent être favorisées hors des centres villes au profit des zones d'activités.

Objectifs

Le PLU devra veiller à densifier en priorité le tissu économique existant et privilégier les nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine. Cependant les nouvelles activités implantées dans le tissu urbain doivent être en correspondance avec la fonction urbaine et notamment non nuisantes pour la fonction habitat.

Ainsi, le PLU visera à :

- Optimiser en priorité les zones d'activités existantes selon leur caractéristiques propres
- Préserver le dynamisme économique du centre de Morsbach en pérennisant les services et commerces de proximité

b- Développer une dynamique économique diminuant l'empreinte carbone :

L'activité minière n'est plus présente sur la commune. La cokerie de Marienau qui a été édifée en 1955 cessa son activité en 1986 et fut démantelée dans les années 1989-1990. L'ancienne gare de triage, dont les terrains appartiennent à la CAFPF, est exploitée par la société SGM spécialisée dans le stockage ferroviaire de wagon de fret. L'entreprise réalise également du recyclage en assurant le découpage et la destruction des wagons. Avec les matériaux issus du démantèlement sont conçus notamment des tables.

Objectifs

Morsbach souhaite favoriser une dynamique économique diminuant l'empreinte carbone, à ce titre, le PLU saisira les opportunités pour envisager cette dynamique autour :

- du recyclage (notamment sur la friche industrielle Marienau où une activité valorisant les matériaux recyclés est déjà implantée)
- des circuits courts (notamment par la possibilité de la mise en place d'un projet autour du maraichage pour desservir les cantines communales)

10- Renforcer le tourisme autour des potentialités des parcours de randonnées cyclables et du site de motocross

La commune détient le label territoire vélo. Elle est située stratégiquement au point d'intersection entre plusieurs itinéraires du réseau transfrontalier Vélo Visavis.

La commune envisage la possibilité de développer une halte cyclo touristique avec des bornes électriques de recharge qui pourrait être complété d'un service d'hébergement de type habitat insolite ou de chambres d'hôtes.

Il existe au Guensbach, un espace de loisirs aménagé comme point de ralliement pour les différents itinéraires qui peut être le support pour cette halte.

La pratique du tourisme à vélo ponctué par des haltes aménagées est déjà développée en Allemagne mais reste encore peu présente en France.

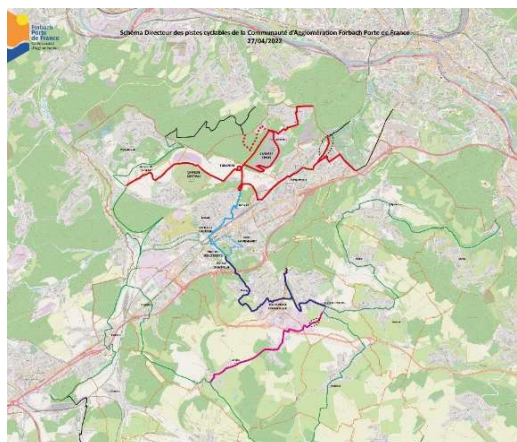
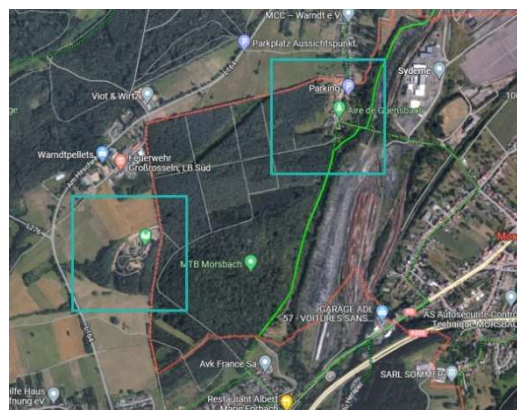
Sur un autre registre, il existe sur le territoire allemand un site de motocross qui reçoit beaucoup de caravanes et camping-car pendant les manifestations sportives.

Une réflexion est menée sur la possibilité d'aménager une aire de camping-car à proximité de ce site de motocross.

Objectifs :

Le PLU intégrera :

- la possibilité de développement d'une halte cyclo-touristique autour du Guensbach
- la possibilité d'aménager une aire de camping-car autour du site de motocross allemand



Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

11- Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine

Morsbach a vu sa morphologie se composer au fil des ans, chaque rue, chaque quartier a sa particularité et constitue un patrimoine qui marque son histoire.

La commune de Morsbach s'est dans un premier temps, développée le long des axes de circulation formés par la rue Nationale, la rue de Lorraine, la rue Pasteur et la rue du Chemin de Fer. Ces secteurs formant en partie le centre ancien sont caractérisés par une implantation des bâtiments sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie. Les maisons sont implantées sur les limites séparatives (maisons mitoyennes) et les façades sont parallèles à la voirie. Le bâti en ordre continu se retrouve, à l'image de tous les villages-rues lorrains, dans les anciens noyaux villageois. Les types de bâtiments sont diversifiés : on y trouve des maisons individuelles majoritairement de type R+1, ainsi que quelques constructions de type R+2 avec des combles aménagés.

Une des particularités de la commune est que beaucoup de maisons ont leur RDC surélevé par rapport à la rue, les escaliers sont construits sur les usoirs.

De nombreuses constructions des années 50 à aujourd'hui ont été érigées au coup par coup le long de la rue de la Forêt, rue des Roses ou encore rue Saint-Louis, ou dans les dents creuses, comblant les vides laissés. Elles ne présentent pas de cohérence d'ensemble. Leur caractère individuel marque alors les points d'entrée de ville par Rosbruck, Folkling ou encore Emmersweiler en Allemagne. L'habitat diffus est présent sur toute la commune.

Deux cités ont accueilli des agents de l'industrie de la Houille (carbochimie) et de la cokerie de Marienau.

- La cité de la forêt a été érigée dans les années 1950. En marge de la forêt, celle-ci en porte le nom. Elle se constitue d'un ensemble de 8 bâtiments entourés de parcelles de jardins et avec en son centre un espace végétalisé sur lequel est implantée une aire de jeux.
- La cité Huebel a également été créée dans les années 50. Proche de la cité de la Forêt mais en marge du centre de Morsbach, elle se constitue de 3 longues barres résidentielles.

Depuis les années 1980 à nos jours, plusieurs opérations de lotissement ont vu le jour. Celle-ci sont principalement réalisées en périphérie du noyau ancien et comprennent des constructions sans caractère référentiel marqué. L'architecture varie selon les périodes de construction et de rénovation. Certaines opérations d'ensemble comportent des pavillons et des logements en collectifs. Ces opérations peuvent s'insérer en comblement dans le tissu urbain. Elles permettent de diversifier l'offre de résidence tout en respectant les densités préconisées.

Par ailleurs, le territoire de Morsbach possède plusieurs éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables :

- **L'église du Saint-Sauveur et son presbytère.**
- **Les bâtiments dont l'architecture est liée à des caractéristiques historiques et identitaires propres à l'histoire de la commune et de sa région.** C'est le cas par exemple de fermes lorraines, de cités ouvrières ou encore de bâtiments liés à l'essor industriel.

- **Le petit patrimoine** qui se compose d'éléments architecturaux généralement perçus comme anodins (tels que les tourelles, murets, mur en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique. Ces éléments tendent globalement à disparaître des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.

Objectifs :

Sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine, les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (fermes lorraines, maisons villageoises, usoirs et placettes).

Les préconisations qui seront énoncées dans le règlement auront pour but la valorisation des éléments architecturaux remarquables et la qualité de traitement de ces constructions, notamment en préservant l'aspect extérieur, la volumétrie et le type d'architecture.

12- Assurer une croissance démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare

Afin de justifier de la compatibilité SCOT et de prendre en compte la loi climat et résilience notamment pour la consommation foncière, les objectifs déclinés ci-dessous font apparaître 3 périodes :

- 1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022 : période déjà réalisée
- 1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2030
- 1^{er} janvier 2031 – 31 décembre 2040

a) La définition d'un scénario démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare

Morsbach est caractérisée en tant que pôle intermédiaire à travers l'armature du SCOT Val de Rosselle. La commune dispose d'une position stratégique entre Freyming-Merlebach et Forbach et en limite avec l'Allemagne. Le tissu urbain est étendu et en conurbation avec les agglomérations voisines (et pays voisin) en toutes directions, sauf en partie sud.

Cette situation complétée des nombreux services, commerces et notamment les zones d'activités qu'elle partage avec Forbach lui a permis d'enregistrer une croissance de population moyenne depuis 1999 de 0.5% alors que ses communes voisines subissent une décroissance.

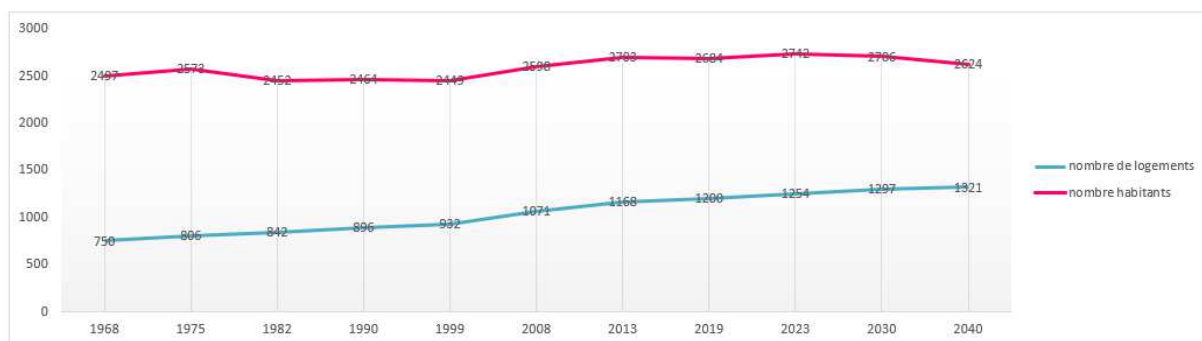
Objectifs :

Morsbach souhaite poursuivre à travers son PLU cette dynamique. Ainsi, en prenant en compte le phénomène de décohabitation qui pourrait conduire à une décroissance, Morsbach vise une stabilisation pour les 20 prochaines années.

Cela porterait le nombre d'habitants d'ici 2040 au vu de la stabilisation à environ **2630** habitants et nécessite la création ou la remise sur le marché d'environ **70** logements d'ici 2040.

- Période 1 : 2020-2023 : 54 logements (40 logements neufs et 14 logements vacants vendus)
- Période 2 : 2024-2030 : environ **40** logements
- Période 3 : 2031-2040 : environ **30** logements

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2023	2030	2040
logements	750	806	842	896	932	1071	1168	1200	1254	1297	1321
habitants	2497	2573	2452	2464	2449	2598	2703	2684	2742	2706	2624
nb d'hab par logt		3,19	2,91	2,75	2,63	2,43	2,31	2,24	2,2	2,1	2,0
surf artificialisée ha											
de la population par an			-0,67	0,06	-0,07	0,68	0,81	-0,1	0,5	-0,2	-0,3
									-0,1		



b) Assurer une gestion économe de l'espace en prenant en compte le potentiel inscrit dans l'enveloppe urbaine

En 2019, la commune compte une population de 2684 habitants pour 1200 logements.

Pour lutter contre l'étalement urbain et atteindre les objectifs communaux de croissance démographique, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché. On peut aussi s'appuyer sur quelques potentiels de renouvellement de constructions existantes avec des corps de ferme désaffectés, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations.

De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.

- **26 dents creuses sont identifiées en 2020.**
 - Période 1 : 2020-2022 : **6 d'entre elles ont fait l'objet de dépôt de permis de construire pour la création de 40 logements**
 - Période 2 : 2023-2030 : **5 projets**
 - Période 3 : 2031-2040 : **5 projets**
- **69 logements vacants** ont pu être répertoriés suite à un recensement mené sur la commune en 2022.
Morsbach comprend un parc important de logements locatifs (429 logements loués selon l'insee en 2019), il a été identifié que 6% de ce parc pouvait être vacant du fait du changement de locataire soit 26 logements.

Pour les autres, la commune a noté 9 déjà habités, 14 logements vendus récemment, 3 en ventes et 15 de vacance de plus de 2 ans de type structurelle.

Les objectifs de Morsbach sont donc :

- Période 1 : 2020-2022 : **14 logements vendus et donc de nouveau habités ou remis sur le marché**
 - Période 2 : 2023-2030 : **5 logements de vacance structurelle remis sur le marché**
 - Période 3 : 2031-2040 : **5 logements de vacance structurelle remis sur le marché**
- **potentiels de renouvellement des constructions existantes :**
Aucune grange ou aucun bâtiment industriel en friche n’a été identifié pour recevoir de nouveaux logements.
- **Aucune parcelle pouvant subir un recyclage foncier n’a été identifiée**

Objectifs :

D’après le relevé du potentiel communal, Morsbach a décidé de prévoir pour la période 2020-2040 un nombre de logements en potentiel constructible dans l’enveloppe urbaine qui devra tendre vers 60% pour 40% en extension. (Ce chiffre est globalisé sur la période 2020-2040)

Période	Dents creuses	Logements vacants
2020-2022	6 projets pour 40 logements	14
2023-2030	5 projets	5
2031-2040	5 projets	5

c) Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d’urbanisation

Le scenario de développement de la commune qui se base sur la création d’environ **70** logements nouveaux ou remis sur le marché de 2023 à 2040 pourrait prévoir une répartition comme dans le tableau ci-dessous :

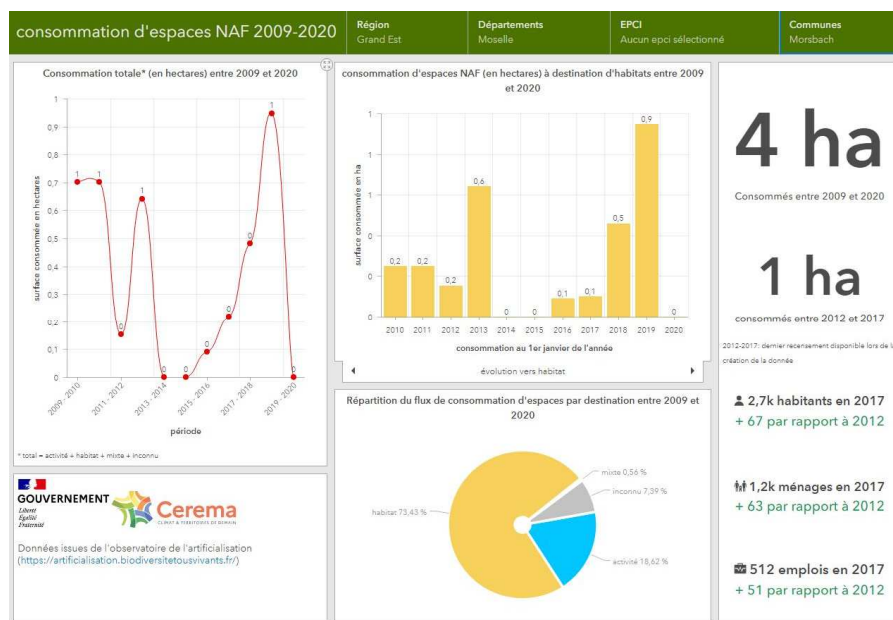
Période	Nombre de logements nouveaux ou remis sur le marché			Habitants (à titre indicatif)	
	Enveloppe urbaine	Extension	Total	Nb supplémentaire	% de croissance par an
2020-2022	54	0	54	21	0.5
2023-2030	Environ 25	Environ 45	Environ 70	Environ - 40	-0.2
2031-2040				Environ - 80	-0.3

Un nombre plus importants de logements peut être réalisés dès lors que la densité minimum prévue est respectée.

Objectifs :

Les potentiels de constructions dans l'enveloppe urbaine seront donc complétés par des secteurs d'extension. La densité en renouvellement urbain ne devra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCoT soit de 30 logements par hectare.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 4 hectares de 2009 à 2020.



Objectifs :

Le projet de PLU doit prévoir une diminution de la consommation par 2 pour les 10 prochaines années. Ainsi pour la période 2021-2030 il ne sera pas consommé plus de **2 hectares**.

Pour la période 2031 à 2040, afin de tendre vers la Zéro Artificialisation nette, la commune diminuera encore cette consommation et la portera à environ **1 hectare**.

d) Adapter les principes d'aménagements aux nouveaux besoins de la société et au contexte de transition énergétique et de résilience

Les nouvelles zones à urbaniser devront prendre en compte les nouveaux besoins de la population notamment

- Les logements accessibles pour séniors
- Les logements pour les familles mono-parentales ou recomposées
- Les logements pour les primo-accédants à des coûts plus abordables

Objectifs :

Ainsi, les nouveaux aménagements intégreront une diversité de type de logements pour éviter des opérations « monotypes » comme les lotissements pavillonnaires des dernières années. Les nouveaux quartiers devront intégrer la notion de mixité sociale et générationnelle et la variété d'offre de logements. Pour ce faire, les nouvelles opérations comporteront une grande variété de taille de parcelle propice à la diversité de construction souhaitée.

Par ailleurs, en vue de minimiser la consommation de nos ressources certains principes de conception des nouveaux bâtiments pourront être favorisés dans le PLU comme :

- Privilégier une architecture bioclimatique
- Assurer une haute voire très haute isolation de la construction
- Récupérer les eaux pluviales
- Mutualisation de fonctions